

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025-207T

Police de circulation

**Objet : Prorogation de l'arrêté de circulation valant permission de voirie n°2025-114T
Rue de la Croix Habert - Rue des Granges
Empiètement et stationnement sur la chaussée du 22 octobre 2025 au 21 novembre 2025**

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu l'arrêté n°2025-114T du 6 juin 2025 portant règlement temporaire de voirie et de circulation.

Vu la demande formulée et reçue le 17/10/2025 par la société HUBERT MACONNERIE- 175 rue Henri Becquerel – 37260 MONTS, concernant une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux ravalement de façade au droit de la rue de la Croix Habert et de la rue des Granges à MONTS pour une durée de **1 mois** ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être exécutés aux dates initialement prévues, il y a lieu de proroger ces travaux nécessitant une réglementation de la circulation et de stationnement. Cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n°2025-114T du 06/06/2025 sont prorogées du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompiers du Val du Lys,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Et notifié à :

Entreprise HUBERT MACONNERIE

Monts, le 20 octobre 2025,

Par délégation du Maire,
**Le Maire adjoint en charge
des Espaces verts, voirie et réseaux,**

